

1^{eme} VIDE DRESSING

Madame, Monsieur,

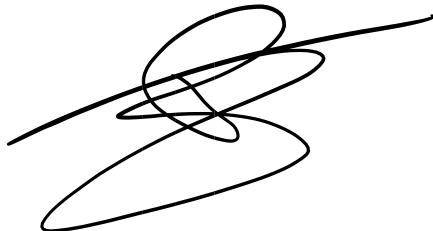
Le comité des fêtes du Vigen organise un vide dressing qui aura lieu le dimanche 8 février 2026 à partir de 8 h à la salle des fêtes du Vigen.

En espérant vous compter parmi nos nombreux exposants, veuillez vous inscrire en nous retournant le coupon réponse ci-joint ainsi que votre règlement avant le 3 février 2026. Seules les inscriptions reçues avant cette date et accompagnées du règlement seront prises en compte.

Les règlements sont à libeller à l'ordre du Comité Des Fêtes du Vigen et définitivement acquis après le 3 février 2026, et seront encaissés après le 8 février 2026. Aucun remboursement ne sera fait si désistement.

Souhaitant vous retrouver lors de cette journée à nos côtés, dans une ambiance conviviale et sympathique, nous vous prions de croire à nos sentiments dévoués.

Éric BONNET
Président



Siège Social : Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen
Président : Éric BONNET mail : eric.bonnet18@sfr.fr
Secrétaire : Camille ALLILAIRE mail : camille.allilaire@orange.fr

**BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE VIDE DRESSING
DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026 DE 8H à 18H**

Remplir lisiblement en lettres majuscules, et renvoyer le bulletin d'inscription signé avec une photocopie de la carte d'identité, le chèque de règlement à l'ordre du Comité des fêtes et le règlement du vide dressing à l'adresse ci-dessous. (Inscription refusée si oubli de signature des 2 documents ou bulletin raturé)

COMITE DES FETES DU VIGEN: 1 PLACE Adrien DELOR 87110 LE VIGEN

Pour informations: Éric Bonnet 06 20 35 21 30, Camille Allilaire 06 76 99 75 39

Mail: levigencomitedesfetes@gmail.com

NOM.....PRENOM.....

Né(e) leàCode postal..... Adresse

Tél.....Email.....

N° Carte Nationale d'Identité FOURNIR UNE PHOTOCOPIE (obligatoire 18 ans et +)

Préfecture de.....Code postal.....

EMPLACEMENTS: 4 € la table (1mètre 20) (3 tables maximum)

Nombre de tables souhaité Soit euros

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical de la personne inscrite

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR (les particuliers doivent attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile)

Je soussigné(e).....

Né(e) le.....à

Domicilié(e).....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Fait àLe.....

Signature

Siège Social :Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen

Président : Éric BONNET mail : eric.bonnet18@sfr.fr

Secrétaire : Camille ALLILAIRE mail : camille.allilaire@orange.fr

REGLEMENT VIDE DRESSING

ARTICLE 1 : Le vide dressing est organisé par le Comité des fêtes. Il a pour objet la transaction entre particuliers, professionnels non-admis. Toute ventes d'armes est interdite durant cette manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les objets demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant pendant ou après l'exposition.

ARTICLE 4 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

ARTICLE 5 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

ARTICLE 6 : Les emplacements seront distribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de la réservation. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de la personne inscrite.

ARTICLE 7 : en cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

ARTICLE 8 : les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 9 : Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir informé l'organisateur sera cédé à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

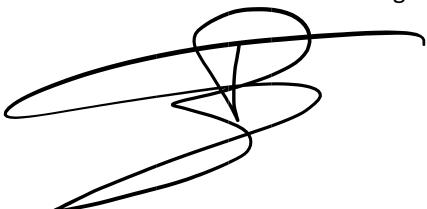
ARTICLE 10 : Les exposants pourront s'installer à partir de 8 h

ARTICLE 11 : Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.

Éric BONNET

Signature de l'exposant précédée de lu et approuvé :

Président du comité des fêtes du Vigen



Siège Social :Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen

Président : Éric BONNET mail : eric.bonnet18@sfr.fr

Secrétaire : Camille ALLILAIRE mail : camille.allilaire@orange.fr